

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

6318/86 (Presse 58)

1076th meeting of the Council

- Agriculture -

Luxembourg, 21, 22, 23, 24 and 25 April 1986

President: Mr Gerrit BRAKS
Minister for Agriculture
of the Kingdom of the Netherlands

Italy:

Mr Filippo Maria PANDOLFI Minister for Agriculture

Luxembourg:

Mr Marc FISCHBACH Minister for Agriculture and
Viticulture

Mr René STEICHEN State Secretary,
Ministry of Agriculture and
Viticulture

Netherlands:

Mr Gerrit BRAKS Minister for Agriculture

Portugal:

Mr Alvaro BARRETO Minister for Agriculture

United Kingdom:

Mr Michael JOPLING Minister of Agriculture,
Fisheries and Food

Mr John GUMMER Minister of State,
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food

o

o

o

Commission:

Mr Frans H.J.J. ANDRIESSEN Vice-President

FIXING OF AGRICULTURAL PRICES FOR 1986/1987

Following long discussion on the fixing of agricultural prices for 1986/1987, the adjustments to be made to the common organization of the markets in cereals and beef and veal and compensation for the abandonment of milk production, the Ccil/ reached political agreement, by a very large majority, on the following conclusions, which constitute changes -(approved by the Com/) to the original Com/ props/ :

CEREALS

1. Co-responsibility levy - see Annex I

2. Quality:

- (a) The Commission states its intention of fixing the maximum moisture content on intervention within the 14% to 15% bracket. For the 1986/1987 marketing year it will authorize a maximum rate of 15% for a Member State at its request. From the 1987/1988 marketing year it will authorize a 15% maximum rate only on the basis of a Member State's request justified by unfavourable climatic conditions.
- (b) Wheat: Commission proposals maintained.
A special 2% premium on the intervention price for common wheat of breadmaking quality is introduced for common wheat of breadmaking quality which meets the following additional quality criteria:
 - protein content: 14%
 - Zeleny index: 35
 - Hagberg: 240
- (c) Barley: the intervention price to be reduced to the level of the price for feed wheat (-5%), with the quality standard for specific weight remaining at the current level and present penalties for lower specific weight being maintained.
- (d) Feed rye and sorghum: intervention price as for barley.
- (e) The intervention price for rye of breadmaking quality is equal to the intervention price for common wheat of breadmaking quality (criterion equal to former criterion).

3. Intervention: this will commence throughout the Community (with harmonized periods of payment) from 1 October and end on 30 April. Intervention will be available one month earlier with an extended payment period and 2 months earlier in Spain, Portugal, Italy and Greece (for cereals produced in those four countries).

However, as a transitional measure for Spain for the 1986/1987 marketing year, the previous system of advance intervention will apply for July and August.

4. Maize and sorghum: instead of basing the threshold price - applicable until 30 September on the May level, use the March level.

For July, August and September 1986 the threshold price for maize and sorghum is that for March 1986.

5. The adjustment provided for in the fourth subparagraph of Article 16(4) of Regulation No 2727/75 (export of malt) covers the first three months of the marketing year.

6. Durum wheat: the intervention price is reduced by 4,0% (instead of 4,44%). The aid for durum wheat is increased to 113,79 ECU/ha in the "10" (instead of 108,04). For Spain the aid is increased to 16,26 ECU/ha (instead of 15,46). In Spain the provinces of Badajoz and Saragossa will be added to the list of regions in which the aid is payable. Availability of aid in mountain and less-favoured areas to be discussed in the context of socio-structural proposals, with the aim of avoiding discrimination against Spain and Portugal by comparison with Italy and Greece. The Commission is to undertake an urgent study of quality criteria. In view of the fluidity problems on the durum wheat market the Commission undertakes to study this problem, in particular from the point of view of a financial contribution to transport costs if such a contribution could reduce the amounts sent into intervention.

7. The minimum price for potatoes intended for starch production remains unchanged.

B. OILSEEDS AND PROTEIN SEEDS

1. The Commission proposal must be changed so as to limit the penalty for production above the level of the maximum guaranteed quantity to 5% of the target price, and so as to correct the penalty in the following year by an adjustment to the maximum guaranteed quantity.
2. Before the end of the 1986/1987 marketing year, the Commission will submit to the Council a report on the operation and efficiency of the system of maximum guaranteed quantities, incorporating its reflections on the major elements of its future proposals involving the adjustment of the "acquis communautaire" in the vegetable oils and fats sector, in accordance with the joint declaration annexed to the Act of Accession of Spain and Portugal to the European Communities.
3. In anticipation of the proposals relating to the specific maximum guaranteed quantities for oilseeds produced in Portugal which it will be making for the 1987/1988 to 1990/1991 marketing years, the Commission will, from the criteria set out in Article 294 of the Act of Accession of Spain and Portugal, adopt the estimates used in fixing the guarantee threshold for the 1986/1987 marketing year.
4. Peas and field beans.

The Commission reaffirms its wish to see an improvement in the monthly increases and states its intention of continuing to study the problem. It will submit proposals as soon as circumstances permit.

C. COTTON

The Commission undertakes to accelerate the presentation of a report on the régime, which will include proposals on the level of the maximum guaranteed quantity.

D. WINE

1. The Commission proposals on replanting rights must be decided upon before 31 December 1986 in the light of discussion on the socio-structural proposals.
2. At the request of some producer Member States, short-term private storage aid for wine and must may be granted and charged to the States concerned.

E. FRUIT AND VEGETABLES

1. The effective reduction in the withdrawal prices for peaches will be 7,5% (instead of 10%), for apricots 4% (instead of 5%), and for tomatoes 7,5% (instead of 5%), with the corresponding brackets adjusted accordingly.
2. In this case, the Commission gives an undertaking that the reduction in the minimum price to be paid by the industry for tomatoes for processing will be less than the reduction in the withdrawal price to apply to fresh consumables.

F. TOBACCO

(See Annex 2.)

G. MILK PRODUCTS

1. The fat/protein ratio currently applying (48,22:51,78) remains unchanged. In order to facilitate the disposal of public butter stocks the value of these stocks will be depreciated by an amount corresponding to the financial effects of the non-reduction in the intervention price for butter.
2. In order to facilitate a reduction in milk production, a voluntary Community buying-in scheme will be introduced as from 1 May 1986. Member States will be authorized to pay compensation, chargeable to the EAGGF, of a maximum amount of 4 ECU per 100 kg for 7 years, to enable the reduction objective referred to in paragraph 3 to be achieved in optimum fashion.
3. Milk quotas will be reduced by 3% over 3 years. To that end the guaranteed overall quantities are reduced by 2% with effect from 1 April 1987 and by a further 1% as from 1 April 1988.
4. To the extent that the objectives indicated in point 3 can be achieved by buying-in at a level of compensation lower than in point 2, any remaining EAGGF funds available may be used by Member States for restructuring; the same shall apply where buying-in with a payment of 4 ECU per 100 kg does not make it possible to achieve the objectives indicated in point 3.
5. Member States may add to the level of compensation from national funds in accordance with objective criteria laid down by the Council on a proposal from the Commission, so that the buying-in scheme may be adapted to local conditions. The level of "topping-up" may be varied from region to region within Member States to take account of different local conditions.

6. Member States may continue with their national quota purchase systems pending reallocation (Article 4(1)(a) of Regulation (EEC) No 857/84).
7. In connection with the application of points 4 and 6, Member States may agree to requests not involving the total abandonment of milk production (partial discontinuation) in cases where the applicant holds a large reference quantity and the request relates to at least 50% of the total quantity. The implementing arrangements will be defined by the Commission in accordance with the Management Committee procedure.
8. It will be left to Member States to decide whether or not to collect an advance on the levy after the first six months of each twelve-month period.
9. Regional compensation will be extended for the third twelve-month period.
10. The Commission states that the option of setting refunds by tendering procedure for certain milk products exported in bulk (butter, butteroil, skimmed-milk powder) will be used only in the case of contracts for relatively large quantities.
11. The Council notes the Commission's intention of amending the arrangements for the implementation of Regulation (EEC) No 355/77 so as to permit the financing of investment in the milk sector for projects not involving intervention products and not designed to increase production capacity.

H. BEEF AND VEAL

1. The Commission reform proposals are to be subject to further examination by the Council with a view to decisions being taken before 31 December 1986.
2. The Commission declares its readiness to study the relationship between the purchase prices for young bovine animals and oxen.
3. The Commission proposal to amend Article 3(1) of the beef and veal regulations is supplemented by the insertion of CCT subheading 02.01 A II a) 1.
4. Premiums
 - the slaughter premium for certain bovine animals and the calving premium remain unchanged;
 - the premium additional to the premium for maintaining suckler herds granted in Ireland and Northern Ireland remains unchanged;
 - the Council will take a decision on the future of these premium arrangements at the same time as it takes the decisions referred to in paragraph 1.

I. SHEEPMEAT

1. The question of the regrouping of regions will be examined in the context of the Commission's report on the régime for (1988) and no changes will be made until then. In the same report the Commission will discuss the desirability of adjusting the unit amount of the premium - calculated for region 2 in accordance with Article 5 of the basic Regulation - on the basis of the marketing period for lambs of eligible ewes, in order to take account of seasonal variations in production costs. In the meantime, a separate calculation will be made for the ewe premium in region 7, but producers in that region will receive a premium of half the difference between the level calculated for region 7 and that paid in region 1 under the conditions provided for in Article 5(5) of the basic Regulation (No 1837/80), when the latter is higher. These amounts will apply to the payment of the premium for the marketing years 1987 and 1988.
2. There will be no maximum limit on the number of animals per producer eligible for the ewe premium.

J. SUGAR

The intervention price for raw sugar decided on by the Council on 4 April 1986 is accepted for the 1986/1987 marketing year.

K. STATEMENT ON SOCIO-STRUCTURAL MEASURES

The Council welcomes the submission by the Commission of its proposals concerning socio-structural measures, which are a follow-up to the Green Paper and constitute an indispensable complement to the prices package and related measures.

The Council agrees to act on these proposals by 1 August 1986.

The Commission states its intention of submitting as soon as possible a proposal on the less-favoured agricultural regions in the Federal Republic of Germany based on the data supplied by the Federal Government to the Commission. The Council will decide on this proposal by 31 May 1986.

L. INTER-TRADE ("INTERPROFESSION")

The Council noted a statement by the Commission announcing its intention of submitting a report accompanied by proposals on the creation of a Community inter-trade framework.

AGRI-MONETARY

Using the same presentation as the Presidency's document of 24 April 1986, the results of the green rate devaluations for the various Member States are as follows, expressed as MCA percentage points:

| | Animal products | Plant products |
|---|-----------------|-----------------------------------|
| France, United Kingdom and Ireland | 3 | 1,5 |
| Italy | 5 | 5 (except cereals and oilseeds 4) |
| Greece | 17,6 | 17,6 |
| Belgium, Luxembourg, Spain and Portugal | 1,98 | 1 |
| Denmark | 1,98 | 1,5 |

The new green rates will apply at the beginning of each marketing year in accordance with the schedule of Commission proposals already submitted.

PORK/EGGS AND POULTRY MCAs

As regards the negative MCAs created following the currency realignment of 4 April 1986, the Council, acting on a Commission proposal and on the basis of Article 103 of the Treaty, and also taking into account the short-term economic conditions resulting from the abovementioned currency movements and the need to amend the agri-monetary arrangements applicable to cereal-based animal products (pork/eggs and poultry), will decide to suspend the application of the negative MCAs concerned until 1 June 1986. It requests the Commission to submit as soon as possible a proposal for amending the existing arrangements so that the amended arrangements may enter into force following that date.

Sheepmeat MCAs

The new green rate applicable in the sheepmeat sector will enter into force immediately.

ANNEX I

1. As from the 1986/1987 marketing year, a co-responsibility levy will be applied to producers in the cereals sector.
The Commission will ensure that the levy system does not create any distortion with competing products.
2. The purpose of the levy is on the one hand to develop Community outlets and on the other hand to give producers an indication of the nature of the market situation. The Commission will discuss with the industry how the proceeds of the levy are to be used.
3. The Council, acting on a proposal from the Commission, will fix the amount of the levy each year. The levy may not exceed the amount necessary to finance Community cereal production as defined in the Commission proposal.
4. The co-responsibility levy will be collected at the time of:
 - first processing;
 - intervention buying;
 - export in the form of seed.It will be passed on to the producer.

Implementing rules, and in particular rules for exempting imported cereals which are processed or re-exported, will be adopted by the Commission in accordance with the Management Committee procedure.

5. In the case of small cereals producers, a system of direct aid will be introduced, the total amount of which may not exceed a sum equal to the co-responsibility levy collected on up to 25 tonnes of their deliveries.

Member States experiencing particular administrative and technical difficulties in applying the rules for small producers may be authorized, under conditions to be determined by the Commission in accordance with the Management Committee procedure and for the first marketing year only, to apply the aid in the form of compensation for the levy payable by them.

For the 1986/1987 marketing year, the total amount of such aid is estimated at 120 MECU. This amount will be reduced by the effect of the temporary exemption described above.

The Council, acting by a qualified majority on a proposal from the Commission, will adopt the general rules for such aid.

On the basis of objective criteria the Commission will determine the rules for implementing the aid, in particular as regards its allocation, applying the Management Committee procedure.

6. In Article 7 of the proposal for a Regulation laying down general rules for the application of the co-responsibility levy, the phrase "and the administrative penalties incurred where the provisions of this Regulation are not complied with" is deleted.
7. The arrangements are introduced for a period of five marketing years. After the second of those years the Commission will submit a report to the Council on the operation of the system.

TOBACCO

1. SPAIN AND PORTUGAL

- The norm prices for Spanish and Portuguese varieties will be adjusted having regard to the new elements taken into consideration during the discussions within the Working Party of Experts and the SCA.
- On the basis of the "flat-rate component" of Article 4 of the basic Regulation governing the raw tobacco sector, the amount of the premiums initially proposed by the Commission for Spanish and Portuguese varieties will be increased by 5%.
- In order to avoid distortions of competition, for the Burley and Virginia varieties this amount will be set at the same level for each of these varieties produced in Spain and Portugal.

2. GREECE

With a view to expediting and encouraging the efforts towards variety conversion undertaken in Greece, the norm price and the amount of the premium for the Virginia Gr variety are to be set at the same level as for the Tsebelia variety. This alignment will be carried out subject to a substantial reduction in areas under Tsebelia over the next three years.

The Commission will make an appraisal each year.

3. COMMISSION STATEMENT

The Commission will submit a study as soon as possible with a view to laying down objective criteria for setting prices and premiums for the different varieties of tobacco.

Priority will be given to the Burley varieties produced in the various EEC countries.

The Council will formally adopt the various measures it has decided upon as soon as possible.

In the meantime, the Council has made the extensions necessary in the following sectors: milk products, beef and veal (including premiums), dried fodder and cauliflowers, until 11 May 1986.

GENERAL RULES FOR THE FINANCING OF INTERVENTIONS BY THE EAGGF
(GUARANTEE SECTION)

- Storage costs

The Council adopted by a qualified majority the Commission proposal amending Regulation No 1883/78 on the financial and technical costs of storage.

The aim is to reduce not only the Community reimbursement to the Member States of the financial costs incurred by the intervention agencies (7% instead of 8%) but also the reimbursement of the technical costs of storage (75% instead of 100%).

These two measures are expected to result in a saving of 300 MECU for the EAGGF.

SOCIO-STRUCTURAL MEASURES

The Council heard a statement from the Vice-President of the Commission presenting the main features of the socio-structural measures which are to accompany the price proposals and which the Commission would shortly submit to the Council formally.

The Council instructed the Special Committee on Agriculture to examine those proposals and to report back as soon as possible.

IMPROVEMENT OF THE EFFICIENCY OF AGRICULTURAL STRUCTURES IN PORTUGAL

The Council adopted the Regulation introducing a number of adjustments to or derogations from the general rules laid down in the Regulation (No 797/85) on improving the efficiency of agricultural structures. Those measures, the duration of which is limited to three years, were taken in order to take account of the special situation of Portuguese agriculture and should create appropriate conditions for the effective implementation of the Regulation in Portugal and fulfil the specific needs of Portugal's agriculture.

IMITATION PRODUCTS IN THE MILK PRODUCTS SECTOR

The Council heard the Commission submit a report, together with a proposal for the amendment of its original proposal, concerning imitation products in the milk products sector.

It instructed the Special Committee on Agriculture to study the proposal and report back to it as soon as possible.

.../...

MISCELLANEOUS DECISIONS

Other agricultural decisions

The Council adopted in the official languages of the Communities the Regulations:

- amending Regulation (EEC) No 706/73 concerning the Community arrangements applicable to the Channel Islands and the Isle of Man for trade in agricultural products. This amendment authorizes those islands to maintain the veterinary rules concerning foot-and-mouth disease which have hitherto been applied there in order to reduce the risk of disease to a minimum;
 - amending Regulation (EEC) No 2918/85 putting up for sale in Ireland and Northern Ireland, for disposal in feedingstuffs, cereals held by the Irish and United Kingdom intervention agencies. This amendment extends until 30 June 1986 the period allowed for that disposal;
 - amending Regulation (EEC) No 1322/85 as regards the date of transfer of skimmed-milk powder to the Greek intervention agency. This amendment postpones until the end of the 1986/1987 milk year the time limit for the transfer of 7 000 tonnes of skimmed-milk powder to Greece from intervention agencies in other Member States;
 - amending Regulations (EEC) Nos 1311/85 and 1310/85 as regards the time limits for granting certain premiums in the beef and veal sector. The arrangements for granting these premiums are being extended until 27 April 1986. See Press Release 5897/86 (Presse 43) of 24 and 25 March 1986, page 5.
-

Bruxelles, le 18 avril 1986

NOTE BIO(86) 107 AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

433

RENDEZ-VOUS DE MIDI

Sujets traites :

Preparation Conseil Agriculture (voir Bio(86)106)

PREPARATION CONSEIL AFFAIRES GENERALES 21-22 AVRIL 1986
(F. LE BAIL)

Le Conseil debutera a 10h00 lundi 21 avril, par une reunion de cooperation politique qui reprendra vraisemblablement le theme du terrorisme.

Il se poursuivra a 15h00 par les points suivants :

- PREPARATION DU SOMMET DE TOKYO

Ce sera l'occasion pour chaque delegation de donner son avis sur les points qui devraient faire l'objet des discussions du Sommet a savoir : le commerce international, les problemes economiques et monetaires internationaux, les relations avec les PVD y compris l'endettement, les questions energetiques et du prix du petrole.

- TURQUIE

Le Conseil se penchera a la fois au dejeuner puis en session formelle sur le probleme de la signature du Protocole d'adaptation de l'Accord Turquie du fait de l'adhesion de la Grece. Apres les discussions du Coreper, la situation est bloquee du fait des objections de l'Etat membre principalement interesse.

- RELATIONS COMMUNAUTE/ETATS-UNIS

Mr. DE CLERCQ informera le Conseil des contacts qu'il aura eu pendant le week-end avec C. YEUTTER, US Trade Representative et R. LYNG, le Secretaire americain a l'agriculture. Le Conseil se prononcera sur l'orientation a suivre dans le differend avec les Etats-Unis sur les consequences de l'elargissement ainsi que sur la proposition de mandat XXIV/6 faite par la Commission - mandat qui permettra a la Commission d'entrer en discussion dans le cadre du GATT avec les pays-tiers qui le demandent.

- BUDGET CE ET RESSOURCES PROPRES

Le Conseil aura un echange de vues sur la situation budgetaire a la demande d'une delegation. La Commission a annonce pour la fin du mois d'avril un projet de budget supplementaire qui conduira au moins a l'epuisement des ressources propres sous le plafond de 1,4%.

- ADHESION A LA CONVENTION DES DROITS DE L'HOMME

Le Conseil ouvre a nouveau le debat sur l'adhesion de la Communaute a la Convention Europeenne des droits de l'homme comme il s'y est engage devant le Parlement Europeen.

- EUROPE DES CITOYENS

La Presidence fera un "progress report" et la question du "drapeau, embleme et hymne de la Communaute" devrait etre egalement abordee.

Dans sa reunion du mardi, le Conseil traitera de :

- LA POLITIQUE MEDITERRANEENNE DE LA COMMUNAUTE ELARGIE

Il s'agit pour le Conseil de se prononcer sur les modifications techniques du mandat de negociation avec les pays tiers mediterraneens qu'a propose la Commission. Ces adaptations portaient sur les quantites des contingents envisages, sur l'amenagement des calendriers et sur l'inclusion de nouveaux produits dans les accords.

Les discussions dans les instances du Conseil ont jusqu'a present ete tres difficiles, les Etats membres "mediterraneens" n'etant pas favorables a de telles modifications. Le debat s'engagera sur la base d'une proposition de compromis de la presidence.

- MANIOC/THAILANDE

La Commission a paraphe en decembre 1985 un protocole sur le renouvellement de l'accord de cooperation "manioc" avec la Thaïlande. Ce protocole prévoit un niveau annuel maximum d'exportation thaïlandaise de manioc de 5,5 millions de tonnes.

Trois delegations ont une reserve sur ce montant. Le Conseil devra donc en discuter mais on se dirige vers une adoption a la majorite qualifiee.

Materiel diffuse

Calendrier

IP-178 - Declaration de M. Clinton Davis au PE sur le vin au methanol

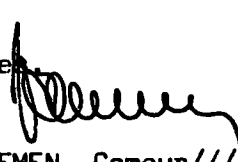
IP-179 - Declaration de M. Clinton Davis au PE sur les restrictions USA aux importations agricoles

MEMO 43- Visite officielle du Premier Ministre d'Australie

Discours de M. De Clercq a l'OCDE

Discours de M. Sutherland a la Federation Bancaire "New opportunities for the European Banking Sector" a Dublin

Amitie


H. PAEMEN. Comeur////

Luxembourg, le 21 avril 1986.

NOTE BIO (86) 107 (suite 1) aux Bureaux Nationaux
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole

PREPARATION SOMMET DE TOKYO (H. Paemen)

Au cours du Conseil des Affaires générales, le Président Delors a commenté les quatre rubriques de problèmes qui, à la suite de réunions préparatoires des Sherpas, pourraient faire l'objet des discussions au Sommet de Tokyo. Il a néanmoins mis en garde le Conseil quant au caractère imprévisible du déroulement de ces discussions notamment à cause des préoccupations médiatiques qu'ont eu dans le passé les participants à ce type de réunion.

1. Action en faveur d'un meilleur équilibre interne et de la poursuite de la croissance.

Le Sommet se tiendra dans un contexte plus optimiste que celui de l'année dernière; l'on peut cependant s'interroger sur le caractère durable de cette situation. Elements d'incertitude à cet égard sont notamment : le déficit budgétaire américain, l'insertion très lente du Japon dans le système économique mondial.

Il est prévisible que les Etats-Unis demanderont à nouveau que l'Europe et le Japon prennent le relais en ce qui concerne la stimulation de l'économie mondiale. Ils insisteront sans doute sur une croissance plus forte que 3,5 % (prévu pour les Etats-Unis).

Autres points de discussion : les taux de change et l'évolution du prix du pétrole.

2. L'amélioration du SMI

En cause ici sont les idées concernant un système de surveillance multilatérale, le rôle plus important que le FMI pourrait jouer à cet égard et la définition des règles à suivre. On peut rappeler les suggestions faites par le gouvernement à cet égard, appuyés par le gouvernement français mais rencontrant des réserves du côté RFA et RU..

3. Problèmes des PVD

Dans les réunions du FMI et de la BIRD, l'Europe a montré un front uni demandant à la fois la reconstitution des fonds de l'AID, l'augmentation du capital de la BIRD et l'évolution de cette dernière d'une banque de projets vers une banque de programmes .

Les idées lancées récemment par le Secrétaire au Trésor américain Baker pourront être développées en un vrai plan pour les PVD à condition que l'aide officielle soit augmentée, que les banques privées soient prêtes à faire leur contribution et que les grands pays industrialisés coordonnent leur politique en matière de crédits à l'exportation. Le Président Delors a souhaité qu'une attention particulière soit réservée aux problèmes de l'Afrique sub-saharienne sur laquelle le Sommet de Bonn avait demandé un rapport qui est resté sans suite pratique.

4. Le renforcement du caractère multilatéral du commerce international

Les Etats-Unis semblent vouloir insister que le Sommet définisse une date pour l'ouverture des négociations multilatérales; le Président Delors souhaite que la Communauté se tienne au mandat défini pour ces négociations en mars 1985. Ce mandat prévoyait notamment :

- une participation suffisante des PVD
- négociation sur tous les secteurs du commerce international
- un équilibre entre les différents aspects du paquet final.

A SUIVRE.

Amitiés,

H. PAEMEN. Conseur ////

Luxembourg, le 22 avril 1986.

NOTE BIO (86) 107 (suite 2) aux Bureaux Nationaux
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole

CON SEIL AFFAIRES ETRANGGRES (F. LE BAIL)

DIFFEREND EC/US SUR L'ELARGISSEMENT

M. Willy De Clercq a reçu le soutien unanime du Conseil sur l'approche proposée par la Commission dans le différend CE/Etats-Unis sur l'élargissement et a obtenu de ce même Conseil un mandat de négociations XXIV/6 lui permettant d'entamer des négociations dans le cadre du GATT sur les conséquences de l'élargissement.

M. De Clercq a informé le Conseil de ses entretiens avec MM. Yeutter et Lyng à Paris le samedi 19 avril. Il a indiqué que les Etats-Unis avaient confirmé leur intention de prendre des mesures au début du mois de mai en réponse à certaines conséquences de l'élargissement au Portugal. Ces mesures seraient de nature quantitative mais n'auraient pas d'effet restrictif. D'autre part, les Etats-Unis se sont déclarés prêts à entrer en négociation article XXIV/6 mais seulement sur les deux produits qui les intéressent (maïs et sorgho) pour lesquels ils continuent à exiger une compensation immédiate.

Face aux résultats décevants de ces entretiens, M. De Clercq a proposé au Conseil de maintenir une position ferme : "les mesures que les Etats-Unis pourront prendre après le Sommet de Tokyo appelleront de la part de la Communauté une réponse appropriée et adaptée à la nature des mesures américaines dès que celles-ci seront connues", a-t-il dit. Toutefois la Communauté doit continuer à marquer sa disposition à négocier dans le cadre de l'article XXIV/6.

Appuyant totalement cette position, le Conseil a adopté des conclusions suivantes : "Le Conseil reconferme la volonté de la Communauté de résoudre ce différend sans confrontation et en conformité avec les règles du GATT. Pour sa part, la Communauté a aujourd'hui approuvé les directives de négociation pour la Commission dans le contexte de l'article XXIV/6. Le Conseil demande aux Etats-Unis d'engager ces négociations aussi vite que possible. Le Conseil note avec regret que les Autorités américaines

./.

envisagent d'introduire des mesures unilatérales contre le commerce communautaire en réponse à certaines dispositions du Traité d'élargissement avec l'Espagne et le Portugal. Il rappelle que les Etats-Unis auront des bénéfices majeurs du fait de l'élargissement. Le Conseil considère que ces mesures américaines seraient économiquement injustifiées. De plus, en prenant une telle action, les Etats-Unis agiraient illégalement, sur une base unilatérale en dehors des règles GATT et obligeraient la Communauté à prendre une action d'effet équivalent pour défendre ses intérêts. A cet effet, le travail préparatoire doit être activement poursuivi.

RELATION AVEC LES ETATS ACP

Brève discussion sur ce point; d'une part au sujet de l'inscription à l'ordre du jour de la réunion ministérielle CEE/ACP de la Barbades d'un échange de vues sur la session spéciale de l'ONU sur la situation économique en Afrique; acceptation par le Conseil. D'autre part sur le maintien de la position communautaire sur le sucre: pas de changement dans la position communautaire.

ADHESION DES COMMUNAUTÉS EUROPEENNES A LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME.

La Commission a depuis 1979 proposé au Conseil que la Communauté adhère à cette Convention. La discussion au Conseil n'a pas fait progresser les choses. Quatre délégations (UK, FR, DK, IRL) y sont opposées, deux y sont très favorables (RFA, IT), les autres gardant un esprit ouvert. M. Ripa di Meana a vivement déploré l'absence de volonté politique au sein du Conseil.

Devant l'absence de consensus, la Présidence "réfléchira s'il vaut la peine de revenir sur le problème".

EUROPE DES CITOYENS

La Présidence a fait un "progress report" sur l'Europe des citoyens dont il ressort que peu de progrès ont été réalisés.

Le Conseil a adopté le drapeau européen (bleu à 12 étoiles or similaire au drapeau du Conseil de l'Europe). M. Ripa di Meana a indiqué qu'il s'agissait d'un pas en avant symbolique pour la Communauté. Ce drapeau sera officiellement hissé pour la première fois le 29 mai devant le Berlaymont.

TURQUIE

Le Conseil a reporté la discussion à sa prochaine session.

Luxembourg, le 22 avril 1986.

NOTE BIO (86) 107 (suite 3 et fin) aux Bureaux Nationaux
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole

CONSEIL AFFAIRES ETRANGERES (F. LE BAIL)

POLITIQUE MEDITERRANEE ET LA COMMUNAUTE ELARGIE

Malgré les efforts de la Présidence et de M. Cheysson, le Conseil n'a pas pu parvenir à un accord sur les modifications techniques à apporter au mandat donné à la Commission en ~~juin~~^{novembre} dernier pour négocier les conséquences de l'élargissement avec les pays tiers méditerranéens. En effet, l'Espagne n'a pas été en mesure d'accepter le compromis de la Présidence.

Dans son intervention liminaire, M. Cheysson a souligné la nécessité pour la Communauté de tenir ses engagements à l'égard des pays méditerranéens tiers, engagement qui constitue le troisième volet de sa politique méditerranéenne, le premier volet étant l'élargissement, le second l'aide apportée aux pays nord méditerranéens par le biais des FIM. Il a rappelé que toute conséquence économique négative du fait de l'élargissement dans les PTM risquerait d'entraîner une déstabilisation politique. Il a également souligné que les propositions de modifications techniques présentées par la Commission ne remettaient pas en cause les principes de base du mandat. Enfin, il a rappelé l'importance d'obtenir un mandat rapidement.

Les discussions ont eu lieu sur la base d'un deuxième compromis de la Présidence allant bien au-delà des propositions initiales de la Commission. L'ensemble des délégations a pu s'y rallier à l'exception de l'Espagne qui a souligné que son pays avait un ensemble de difficultés qui ne lui permettaient pas d'accepter ce compromis aujourd'hui. Parmi ces difficultés, la plus importante semble être le traitement que recevront les îles Canaries. La Commission était prête à faire une déclaration dans laquelle il serait précisé que les produits

en provenance des îles Canaries ne seraient pas moins bien traités que ceux en provenance des PTM. La délégation espagnole sans contester qu'il s'agissait là d'un progrès souhaite cependant avoir des propositions plus précises de la Commission. ~~xxxxxxxxxxxx~~ M. Cheysson s'est engagé à ce que la Commission fasse une proposition au Conseil avant la prochaine réunion conseil Affaires Générales les 12 et 13 prochains. Mais la délégation espagnole a également d'autres problèmes : elle estime que certains problèmes techniques ~~xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx~~ doivent être approfondis au sein des groupes du Conseil, elle souhaite des directives de négociation sur l'accord pêche avec le Maroc et demande une proposition financière de la Commission sur le volet coopération des accords PTM.

~~Ce dernier point a également fait l'objet d'une demande de la part de la délégation italienne et M. Cheysson a indiqué que la Commission ferait des propositions à ce sujet vers la fin du mois de juin, ce qui donnera suffisamment de temps au Conseil pour en discuter avant le mois d'octobre, date d'expiration des protocoles financiers actuellement en vigueur.~~

En conclusion, la Présidence remettra le point à l'ordre du jour du Conseil des 12 et 13 mai, mais ce sera plutôt pour un progress report, l'adoption définitive ne devant avoir lieu qu'au Conseil du mois de juin.

MANIOC/THAILANDE

Le point a été reporté et devrait passer en point A à un prochain Conseil.

Amitiés,

Françoise Le Bail. Cemeur ////

Bruxelles, le 18 avril 1986.

433

NOTE BIO (86) 10-6 AUX BUREAUX NATIONAUX
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole

PREPARATION DU CONSEIL AGRICOLE DES 21 et 22 AVRIL 1986
(N.Wegter)

Les Ministres de l'agriculture se reuniront lundi prochain a partir de 15 h a Luxembourg pour une session prevue, en principe, pour 2 jours.

Cette session constitue le troisieme occasion pour les delegations de preciser leur position vis-a-vis de l'ensemble des propositions prix 86/87, ce dossier etant, pour cette session, le principal point a l'ordre du jour.

Quelles sont les perspectives de cette discussion ?

Sur la base des travaux qui se sont deroules jusqu'ici au niveau du Conseil mais egalement sur le plan du CSA et d'un Groupe a haut niveau qui s'est reuni sur le meme sujet hier, il ne semble pas tres realiste de compter sur des conclusions definitives lors de la prochaine session. Un grand nombre de divergences persistent relatives aux principaux elements du paquet en question. Toutefois, la Presidence a deja fait savoir qu'elle vise a fournir des efforts particuliers afin de "faire bouger" au moins le dossier. A cette fin, elle n'a pas exclu la possibilite qu'elle presentera, au cours de la prochaine session, un document dont le principal but serait d'identifier les principaux problemes en litige.

A ce sujet, sur la base des positions enregistrees jusqu'ici, les principales difficultes se concentrent notamment sur les dossiers suivants :

1. LA REFORME DE L'OCM POUR LES CEREALES, notamment par le biais de l'instauration d'une taxe de coresponsabilite de 3 % a imposer sur l'ensemble des livraisons de cereales par exploitation, bien sur avec une franchise pour les premieres 25 tonnes.

2. LA REDUCTION DE LA QUANTITE DE REFERENCE pour l'ensemble de la Communaute pour LA PRODUCTION LAITIERE de 3 % par l'instauration d'un regime d'achat des quotas, sur la base volontaire avec une compensation financiere par exploitant.

3. L'ADAPTATION DE L'OCM POUR LA VIANDE BOVINE, notamment la limitation des possibilites d'intervention et l'instauration d'un regime de prime en faveur des producteurs a introduire a partir du 1er novembre 1987.

./.

Il est a rappeler que, lors des dernieres sessions du Conseil des Ministres, les Ministres vu l'absence d'accord sur l'ensemble du paquet ont proroge les campagnes pour les secteurs concernes et ceci jusqu'au 27 avril 1986. Ceci implique donc qu'une nouvelle prorogation s'impose si le Conseil ne parvient pas a des conclusions definitives la semaine prochaine.

Trois autres sujets feront certainement l'objet du debat du Conseil, a savoir :

1. LE DEMANTELEMENT DES MCM NEGATIFS FRANCAIS.

En ce qui concerne les questions agri-monetaires et notamment le niveau des MCM negatifs, il est probable que le Ministre francais M. Guillaume se referra aux demandes officielles du gouvernement francais a la Commission de soumettre une proposition au Conseil afin d'effectuer "sans delai" le demantelement des MCM negatifs francais qui a ete decide a Ootmarsum par le Conseil Eco/Fin le 7 avril dernier.

A ce sujet, il est a rappeler que la Commission, en pleine conformite avec les conclusions du meme Conseil, insiste pour qu'il n'y ait pas une proposition de la part de la Commission en ce domaine "avant la cloture de la procedure de decisions relative aux prix 86/87".

2. LE NOUVEAU TRAIN DE MESURES SOCIO-STRUCTURELLES.

S'agissant du paquet socio-structurel, M. Andriessen profitera de la prochaine session du Conseil pour presenter l'ensemble du paquet socio-structurel adopte, en principe, par la Commission cette semaine (voir note P-32).

Bien que ce dernier paquet fasse partie integrante des conclusions du Livre vert II de decembre dernier, dans lequel la Commission a plaide en faveur d'une meilleure convergence entre la politique des prix et des marches, d'une part, et de la politique socio-structurelle, d'autre part, la Commission estime que le Conseil est parfaitement en mesure de prendre une decision definitive concernant l'ensemble des propositions prix 86/87 sans avoir deja tranche definitivement en matiere du nouveau paquet socio-structurel. Toutefois, il est probable que certains ministres souligneront l'importance des actions socio-structurelles afin de pouvoir bien juger la portee des decisions a prevoir en matiere des prix et des mesures connexes.

3. PRODUITS D'IMITATION DU LAIT

Par ailleurs, M. Andriessen va faire reference a la nouvelle proposition de modification du reglement deja proposee en 1984 en matiere des produits d'imitation du lait (voir P-31). Dans ce contexte, M. Andriessen fera sans doute part du souhait du College de suspendre les deux cas d'infraction (vis-a-vis de la France et de la RFA) concernant la commercialisation de produits d'imitation du lait dans ces deux pays.

Amit
H. Paemen. Comeur ///

Luxembourg, le 22 avril 1986.

NOTE BIO (86) 106 (suite 1) aux Bureaux Nationaux
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole

CONSEIL AGRICULTURE (N. WEGTER)

Le Conseil s'est réuni à partir de 15h hier pour se concentrer d'abord sur certains points de l'ordre du jour qui ne concernent pas directement le point principal de l'ordre du jour de cette session, à savoir le paquet prix. Pour ces autres points, par exemple concernant une nouvelle répartition des charges budgétaires entre la Communauté, d'une part, et les Etats membres d'autre part, relative aux dépenses de stockage des produits agricoles, une décision définitive n'est pas encore prise; le Conseil y reviendra aujourd'hui.

En ce qui concerne le débat Prix 86/87, la Présidence, au cours de la soirée, a présenté une première esquisse d'un compromis présentant un certain nombre de modifications par rapport aux propositions initiales de la Commission.

Ce compromis se réfère à plusieurs secteurs, y compris le coton, le vin, le tabac, viande ovine, etc..., mais il est clair que les éléments les plus importants qui sont repris concernent le secteur des céréales et le secteur laitier.

En ce qui concerne ce premier secteur, et notamment la conception de la taxe de co-responsabilité - où la Commission a proposé d'appliquer une taxe générale de 3 % sur les livraisons par entreprise avec une franchise pour les premières 25 tonnes - la Présidence maintient cette conception mais avec des modalités bien différentes. Elle stipule que le Conseil fixe à partir de la prochaine campagne le niveau de la taxe et ceci à un niveau permettant des recettes suffisantes pour financer la production céréalière communautaire dépassant la consommation intérieure et déduction faite des importations de produits de substitution des céréales. Le montant de ce prélèvement à verser par les producteurs dans chaque Etat membre devrait, de l'avis de la Présidence, être fixé par la Commission en fonction de la part de la région dans la production céréalière de la Communauté.

Ensuite, il s'agit de la compétence des Etats membres de moduler ce prélèvement en tenant compte des différences structurelles en question et bien sûr "sur la base de critères communautaires objectifs". La formule de la Présidence stipule également qu'un maximum devrait être fixé pour le total du prélèvement par tonne et par hectare, afin d'éviter des distorsions de concurrence.

En outre, et ceci toujours en matière des céréales, la Présidence suggère de procéder d'une manière moins rigide au point de vue des critères de qualité pour les céréales, et notamment le taux d'humidité permis pour les produits présentés pour l'intervention.

S'agissant du secteur laitier, la Présidence souscrit à l'objectif de la Commission de réduire la quantité de référence pour l'ensemble de la Communauté avec 3 % mais elle estime que cette réduction devrait s'étaler sur 3 ans (1/2 % pour 1986/87, 1 1/2 % pour 87/88 et 1 % pour 88/89), étant entendu que cette réduction a un caractère obligatoire. Toutefois, afin de faciliter cette réduction, un schéma communautaire de rachat sera introduit à partir du 1er mai 1986, et les Etats membres seront autorisés à verser à charge du FEOGA une compensation pour une période de 7 ans (4 Ecus/100 kg).

Il est à rappeler que la proposition initiale de la Commission vise également la réduction, mais ceci sur une base volontaire et avec une compensation financière à la charge du FEOGA pour une période de 7 ans de 6 Ecus/100 kg.

Par ailleurs, la formule de compromis de la Présidence vise une flexibilité accrue en matière de l'application du système des quotas, notamment le maintien de la faculté de compensation régionale.

Suite à la présentation de cette formule de compromis, les Ministres, pour le reste de la soirée, ont donné leurs premières réactions vis-à-vis de cette formule de compromis.

La séance a été interrompue vers 2h du matin pour être reprise ce matin à 11h. Il a été noté que la Commission profite de cette interruption pour se réunir ce matin à partir de 9 h afin de permettre à M. Andriessen de faire le point de la situation des négociations qui ont lieu actuellement

du compromis de la Présidence, à savoir les aspects agri-monnaies
notamment le démantèlement éventuel des MCM négatifs qui ont été
créés suite au réajustement monétaire récent, décidé à Ootmarsum.

A suivre.

Amitiés,

N. WEGTER

Luxembourg, le 22 avril 1986.

NOTE BIO (86) 106 (suite 2) aux Bureaux Nationaux
cc. Membres du Service du Porte-Parole

CONSEIL AGRICOLE (N. WEGTER)

La séance a repris ce matin à 11h, permettant à M. Andriessen de faire rapport des conclusions de la Commission ~~xxxxxxxx~~ formulées ce matin lors d'une réunion extraordinaire du Collège, vis-à-vis du compromis de la Présidence présenté hier soir. M. Andriessen a d'abord constaté que le Collège se réjouit du fait que le compromis précité ne met pas en cause l'orientation globale de la Commission en matière de prix, c'est-à-dire le maintien du niveau des prix pour les principaux secteurs.

En ce qui concerne les aspects budgétaires, la Commission constate des effets neutres pour 1986 de la formule de compromis en question, un constat qui est parfaitement en conformité avec l'orientation de la Commission ~~xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx~~ qui estime nécessaire que des solutions définitives ^{soient} trouvées sur l'ensemble du paquet Prix qui ne conduisent pas à des dépenses supplémentaires par rapport à la proposition initiale de la Commission.

Bien sûr, une telle exigence ne tient pas compte des incidences budgétaires découlant des dispositions agri-monétaires intervenues récemment à Ootmarsum, ces dernières mesures conduisant à des dépenses supplémentaires pour 1986 de l'ordre de 380 MECUS et de 600 MECUS pour l'exercice suivant. Ces dernières dispositions sont à considérer par la Commission comme un facteur exogène qui rend plus difficile le bon respect de la discipline budgétaire.

Vu cette situation, la Commission insiste pour qu'il n'y ait pas de marges disponibles pour relever les prix.

M. Andriessen a profité de cette occasion pour faire part des soucis du Collège vis-à-vis des risques d'une renationalisation de la PAC suite à des dispositions éventuelles à prendre au niveau national afin de contrecarrer les effets insuffisants atteints au niveau de la Communauté en matière de décision des prix et des mesures connexes.

./.

Dans la recherche d'une solution globale et définitive sur l'ensemble du paquet Prix en question, la Commission s'oriente d'après trois principes :

1. la production doit être adaptée à la demande
2. les implications budgétaires ne peuvent pas être négligées
3. il ne peut pas être question de prendre des décisions qui risquent encore de conduire à des surcharges complémentaires pour les producteurs.

Se référant de nouveau aux questions agri-monétaires, M. Andriessen a précisé que la Commission n'a pas encore défini sa position finale en ce qui concerne la date et l'ampleur du démantèlement des MCM négatifs instaurés suite aux décisions d'Ootmarsum. Toutefois, il a mis en évidence que la Commission estime nécessaire que le démantèlement éventuel nécessaire de ces montants soit fait d'une façon harmonisée afin d'éviter une discrimination entre les Etats membres. En revanche, la Commission est d'avis que le démantèlement en question devrait tenir compte de la nature des produits en question de sorte qu'il est parfaitement justifiable de procéder à un démantèlement plus substantiel des MCM pour les produits animaux par rapport à l'ampleur du démantèlement de ces montants pour les produits végétaux. En d'autres mots, la Commission préconise un démantèlement plus significatif pour les MCM pour les secteurs du lait et de la viande par rapport aux MCM céréales.

Les Ministres ayant pris acte de l'intervention de ~~xxxxxxxxxxxx~~ M. Andriessen ont ensuite entamé un nouveau débat relatif aux éléments du compromis de la Présidence se rapportant au secteur des céréales, et notamment à la taxe de co-responsabilité. Ce débat n'a pas donné de nouveaux éléments par rapport aux décisions déjà connues lors de la séance de hier soir: certaines délégations, y compris la France et le Royaume-Uni, sont disposées à suivre en principe, certes avec des nuances, cette voie tandis que d'autres et notamment la délégation allemande ont confirmé leur opposition fondamentale à cet égard.

La séance a été interrompue à 13h30 pour reprendre à 15h30.
La Présidence a annoncé qu'elle vise à poursuivre le débat qui devrait se concentrer en premier lieu sur le secteur laitier.

Pour le reste de la procédure, la Présidence a confirmé son intention de poursuivre la séance également demain. ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ Pour l'instant, ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ l'issue des travaux n'est pas du tout claire. Il n'est pas exclu qu'une nouvelle session du Conseil se tiendra dans le courant de la semaine prochaine, dans ce cas, de nouveau à Luxembourg.

Amitiés,

N. WEGTER. COMEUR ////

Bruxelles, le 23 avril 1986.

NOTE BIO (86) 106 (suite 3) aux Bureaux Nationaux
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole

CONSEIL AGRICOLE (N. WEGTER)

La seance d'hier s'est poursuivie jusqu'a environ minuit, avec une interruption de 18h a 21h qui a permis au Groupe a haut niveau de se reunir en marge afin d'etudier de maniere plus detaillee les problemes relatifs au secteur des cereales et notamment la taxe de co-responsabilite proposee pour ce secteur.

Au cours de la session de l'apres-midi, les Ministres ont concentre leurs travaux sur les deux principaux themes du paquet en question, notamment les modifications a apporter dans le secteur des cereales, d'une part, et les amendements a introduire dans le secteur laitier, notamment la reduction des quantites de reference (quotas) dans le meme secteur, d'autre part. Cette discussion qui s'est referee d'une maniere particuliere aux suggestions de compromis de la Presidence a fait apparaitre des divergences de vues encore tres considerables de la part de plusieurs delegations sur ces deux themes.

Devant ce constat, la Presidence a charge le Groupe a haut niveau d'approfondir l'examen des propositions et suggestions relatives au secteur des cereales en vue de debloquer le debat. Sur ce dernier point une suggestion des services de la Commission a ete lancee d'amender legerement la proposition initiale de la Commission en matiere de co-responsabilite. Il est a rappeler que la Commission avait initialement propose d'instaurer une telle taxe (3%) sur toutes les livraisons de cereales, bien entendu avec une franchise de 25 tonnes. La suggestion d'amendement vise a maintenir le niveau de la taxe pour toute quantite de cereales livrees au niveau de premier stade de transformation (aliments de betail, amidonneries, meuneries), l'intervention et l'exportation. En revanche, il a ete suggere de ne plus maintenir la franchise precitee. Une telle solution impliquerait que des quantites plus substantielles de cereales feraient l'objet de cette taxe, ce qui rapporterait des recettes supplementaires de l'ordre de 160 MECUS par rapport aux recettes prevues sur la base des modalites d'application initialement proposees. Afin de tenir compte des consequences socio-economiques d'une telle taxe, il a ete suggere d'utiliser ce "supplement" des recettes pour des transferts directs au titre des mesures socio-structurelles en faveur des petits agriculteurs. Par ailleurs, il a ete stipule que des decisions juridiquement tres contraignantes seront prevues afin d'assurer que la taxe en question soit bien a la charge des producteurs et non repercutee au niveau de l'industrie de transformation et donc, dans un stade ulterieur, au niveau des consommateurs.

Cette suggestion a ete accueillie assez favorablement par la plupart des delegations. Seules, les delegations britannique et italienne s'y sont opposees, ces deux delegations confirmant leur nette preference pour une reduction pure et simple des prix, ce qui rend, a leur avis, superflue l'application d'une taxe de co-responsabilite sous quelle que forme que ce soit. Les autres delegations ont estime que la nouvelle suggestion meritait un examen plus detaille et pourrait debloquer la situation sur ce point specifique.

Cette derniere conclusion a ensuite ete confirmee au niveau de la seance des Ministres, bien sur avec les reserves deja mentionnees des delegations britannique et italienne. Sur cette base, la Presidence a invite la Commission a produire pour aujourd'hui un document afin de clarifier un certain nombre de problemes techniques restant a resoudre dans le cadre de l'application de la solution suggeree. M. Andriessen a accepte cette invitation, soulignant toutefois que cette suggestion ne pouvait, pour l'instant, etre consideree comme une nouvelle proposition de la Commission.

En outre, M. Andriessen a fait part de son intention de presenter, aujourd'hui, un nouveau document de la Commission se referant egalement aux autres elements du paquet Prix actuellement en discussion en vue de chercher, par ce biais, une solution politique sur l'ensemble du dossier lors de cette seance.

Ce document sera disponible au cours de l'apres-midi afin de permettre aux ministres de se reunir a nouveau a partir de 17h. Il n'est donc pas exclu que les Ministres se preparent a une nouvelle session de nuit et meme a une session qui pourrait se prolonger encore quelques jours.

Bien qu'un certain optimisme se justifie en matiere de recherche d'une solution definitive en matiere de taxe de co-responsabilite cereales, il me semble hautement premature de prevoir deja a ce stade des possibilites reelles d'une conclusion positive et definitive du Conseil sur l'ensemble du paquet en question.

Amities,

N. Wegter (dicte par telephone de Luxembourg)

Comeur ////

Bruxelles, le 24 avril 1986.

NOTE BIO (86) 106 (suite 4) aux Bureaux Nationaux
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole

CONSEIL AGRICULTURE (N. Wegter)

La seance du Conseil a repris hier a 17h, apres que les delegations aient ete saisies d'un nouveau document de compromis de la Presidence. Ce document etait largement comparable a la formule de compromis presentee avant-hier (voir BIO 106 suite 1) avec bien sur certaines modifications notamment pour le secteur des cereales, du lait, ainsi que pour les fruits et legumes.

En ce qui concerne les cereales, le nouveau compromis suggere d'appliquer une taxe de co-responsabilite d'apres les modalites deja esquisees au niveau du Groupe a haut niveau, ce dernier s'etant reuni en marge de la seance mardi dernier (voir BIO 106 suite 3). Il est a rappeler que ces modalites visent a instaurer une taxe d'un niveau de 3 % (comme propose initialement par la Commission-) mais qui devrait etre percue lors de la premiere transformation des cereales livrees, ou au moment de l'achat a l'intervention, ou au moment de l'exportation. La franchise de 25 tonnes, proposee initialement par la Commission, n'ayant pas ete maintenue dans ce compromis, il est suggere d'utiliser une partie des recettes du prelevement de co-responsabilite pour le regime d'aides directes. On estime que le montant total s'eleverait, pour la campagne 86/87, a 120 Mecus.

Pour le secteur laitier, il a ete suggere de diminuer les quotas laitiers de 3 % en 3 ans. A cette fin, ces quotas devraient etre reduits de 2 % avec effet au 1er avril 1987 et de 1 % supplementaire a partir du 1er avril 1988. Pour faciliter cette reduction, un schema communautaire de rachat sera introduit a partir du 1er mai 1986 autorisant les Etats membres a verser une compensation, a charge du FEOGA, d'un montant maximum de 4 Ecus/100 kg pendant 7 ans. Dans la mesure ou la reduction envisagee (3 %) suffit au rachat a un niveau de compensation inferieur a 4 Ecus/100 kg, les fonds du FEOGA restant disponibles peuvent etre utilises par les Etats membres a des fins de restructuration. Il en est de meme dans le cas ou le rachat sur la base de 4 Ecus/100 kg par le biais des achats volontaires ne permet pas de realiser la reduction de 3 % envisagee.

Pour les autres points, et notamment les fruits et legumes, il a ete suggere de proceder a une reduction moins rigide des prix de retrait pour les peches et les abricots mais d'appliquer, en revanche, une reduction plus substantielle du prix de retrait pour les tomates (10 % au lieu de 5 %).

M. Andriessen, sans toutefois s'engager vis-a-vis du compromis en question, a estime opportun de faire une declaration au nom du College sur la situation budgetaire qui se poserait en tenant compte du compromis mais egalement des solutions a envisager en matiere agri-monnaire. Sur ce dernier point, M. Andriessen a precise que la Commission vise a proposer une reduction des MCM negatifs instaures suite au reajustement monetaire intervenu a Ootmarsum debut avril de 1,98 % pour les MCM lies aux produits animaux (lait, viande) et de 1 % pour les produits vegetaux (voir annexes 1 et 2).

Se referant a cette nouvelle formule de compromis, les Ministres ont fait part de leur position a cet egard. Il s'en est degage qu'il subsiste de nombreuses reserves de la part de la plupart des delegations bien qu'un certain nombre de progres ont pu etre enregistres par rapport a l'etat des negociations atteint mardi soir. Cela vaut notamment pour la suggestion en matiere de co-responsabilite dans le secteur des cereales pour lequel seules les delegations britannique et italienne insistent pour ne pas appliquer un tel prelevement et demandent de proceder, en remplacement, a une simple reduction de prix. En ce qui concerne les suggestions relatives au secteur laitier, plusieurs delegations se sont montrees tres critiques vis-a-vis de la reduction des quotas envisagee, ces critiques ayant notamment ete formulees par l'Irlande, d'une part, et les pays mediterraneens d'autre part.

Suite a ce tour de table, il a ete decide de proceder a des contacts bilateraux qui se sont poursuivis pour une large partie pendant la nuit et qui ont repris ce matin. Cette nuit, vers 3 h, il a ete convenu que la seance meme reprendrait cet apres-midi a 15h et il n'est pas exclu que les ministres soient saisis a ce moment d'un document de la Commission que l'on pourrait qualifier de derniere formule de compromis possible. M. Andriessen a toutefois fait savoir que cette eventualite ne pourrait etre confirmee qu'apres avoir evalue les resultats des contacts bilateraux en cours. La Presidence, pour sa part, a insiste sur la necessite d'"aller maintenant jusqu'au bout" afin d'atteindre un accord definitif lors de cette seance, etant entendu que la reunion devra, en tout cas, se cloturer avant vendredi matin. La Presidence a egalement fait savoir qu'elle estime inevitable qu'en cas d'echec lors de cette seance, les autres instances du Conseil et notamment le Conseil Eco/Fin de lundi et mardi prochains se penchent sur ce meme dossier.

N. WEGTER (dicte par telephone de Luxembourg)

ANNEXE I : CONSEIL AGRICOLE : PRIX 86/87.
----- DECLARATION DE M. ANDRIËSSËN.

Luxembourg, le 23 avril 1986.

Monsieur le President,

Avant de me prononcer sur certains elements du compromis de la Presidence en question, je tiens a vous faire part d'une declaration formelle au nom du College concernant la situation budgetaire pour 1986 ainsi que pour 1987.

La Commission estime qu'il est de l'interet des Ministres de l'agriculture - et de leurs gouvernements - d'etre informes tres exactement des depassements de la discipline budgetaire a prevoir en 86 et en 87 ainsi que des dispositions qui s'imposeront pour eviter un depassement du niveau des ressources propres en 1987.

La Commission estime egalement que le Conseil doit etre informe des facteurs exogenes qui expliquent notamment les depassements budgetaires pour l'annee 86 ainsi que 87.

Il me semble approprie de constater ici aujourd'hui - ainsi que lundi prochain au niveau du Conseil Eco/Fin - que le depassement budgetaire par rapport a la discipline budgetaire dans les 2 annees precitees est entierement du a l'evolution du dollar d'une part et aux changements monetaires recents intervenus dans la Communaute d'autre part. En d'autres mots, des facteurs qui nous echappent.

L'effet total de ces facteurs exogenes s'eleve pour 1986 a 1310 MECU, et pour 1987 a 710 MECU (apres la correction de la parite \$/Ecu). Il y a lieu de preciser egalement que l'impact sur ces couts des monnaies qui ne participent pas au systeme monetaire europeen est tres substantiel : 600 MECU au total pour les deux annees budgetaires en question. Les couts supplementaires de 710 MECU pour 1987 tiennent deja compte d'une correction par rapport aux previsions budgetaires pluri-annuelles anterieures de la relation \$/Ecu de 1/1,10. Ceci implique donc un facteur exogene pour les deux annees budgetaires de l'ordre de 2 milliards d'Ecus, sans tenir compte de la nouvelle relation \$/Ecu.

Ceci etant dit, voici quelques elements sur la situation budgetaire pour 86 et 87 en tenant compte du nouveau compromis de la Presidence, y compris les propositions en matiere du demantelement des MCM negatifs.

Pour 1986, il en decoule des besoins supplementaires pour le FEOGA/garantie de l'ordre de 1440 MECU. Du fait que le plafond de 1,4 % pour cette annee ne permet qu'une marge de budget supplementaire de 915 MECU, ceci implique donc un report des depenses a charge du budget 87 pour un montant de 520 MECU.

Une telle conclusion s'impose necessairement d'autant plus que les engagements relatifs aux compensations pour certains Etats membres, d'une part, et relatifs aux Fonds Structurels, d'autre part, ne peuvent pas, de l'avis de la Commission, etre mis en cause.

Pour 1987, cette situation implique des besoins supplémentaires au-delà de la discipline budgétaire de l'ordre de 1680 MECU. Nous avons fait des propositions visant à réaliser une économie de l'ordre 1300 MECU, notamment en matière des coûts de financement, etc. Vu les discussions du Conseil, il semble réaliste de ne pas compter sur un chiffre d'économies dépassant 1000 MECU. Ceci signifie donc - en tenant compte du report de paiement de 86 vers 87 - des besoins supplémentaires de l'ordre de 1200 MECU.

La Commission est convaincue qu'il ne peut être question de réaliser des économies supplémentaires qui seraient à charge des producteurs agricoles. Par conséquent, les besoins financiers supplémentaires doivent être couverts par le biais de charges à payer par les Etats membres et/ou d'un report des paiements pour le budget 1988.

Ceci implique donc qu'il faut trouver d'autres dispositions dans le cadre des frais de financement.

ANNEXE II : DECLARATION DE LA COMMISSION SUR LES ASPECTS
===== AGRI-MONETAIRES

Luxembourg, le 23 avril 1986 - 17h

1. Je vous ai indique hier que la situation agri-monnaire cette annee se presente sous un angle different par rapport aux annees precedentes.

2. En effet nous sommes confrontes pour la premiere fois aux consequences monetaires du nouveau systeme decide en 1984 et comportant l'element artificiel du "switch-over" des montants compensatoires monetaires negatifs.

3. En outre je me trouve en presence, d'une part de la declaration du 4 avril 1986 des Ministres des Finances a Ootmarsum et, d'autre part, de l'absence a ce stade de positions arretees dans certains Etats membres pour ce qui est de la "marge monetaire" creee a la suite du dernier realignement.

4. Sur le premier point j'estime que les conditions apparaissent reunies pour une proposition de la Commission en la matiere. En effet nous sommes ici ce soir pour fixer les prix pour la prochaine campagne. En ce qui concerne le deuxieme point, la Commission considere qu'elle est fondee a faire des propositions en matiere de devaluation des taux verts meme en l'absence de demandes des Etats membres concernes; Ces propositions, bien entendu, s'ajoutent ou se substituent, suivant le cas, a celles qui ont ete presentees avant le 4 avril 1986.

5. En faisant ces nouvelles propositions la Commission doit toutefois veiller a la coherence communautaire, aux imperatifs de la politique economique en general et bien sur aux objectifs de la PAC ainsi qu'aux contraintes en matiere budgetaire.

6. C'est ainsi que la Commission considere qu'il y aurait lieu de devaluer le taux vert pour les produits animaux de 1,98 % dans tous les Etats membres disposant d'une marge monetaire supplementaire a la suite du realignement du 4 avril dernier.

S'agissant des produits vegetaux, la Commission estime que la devaluation devrait se limiter a 1 %. Je vous en ai deja indique les raisons principales. Bien entendu, ces propositions ne concernant que l'ecart monetaire cree apres le 4 avril, les propositions anterieures restent valables sauf celle en matiere de franchise pour la France qui entretemps est devenue sans objet.

7. En outre la Commission estime qu'il y aurait lieu d'instaurer une franchise en matiere de MCM negative porc/oeufs/volailles, produits transformes a la fois a base de cereales et de produits de substituts, pour faire face a la situation creee par l'instauration d'un prelevement de coresponsabilite sur les cereales communautaires.

FIN DU TEXTE.

Bruxelles, le 25 avril 1986.

NOTE BIO (86) 106 (suite 4 et fin) AUX BUREAUX NATIONAUX
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole

CONSEIL AGRICOLE (N. Wegter)

La session du Conseil agricole a pu enfin être clôturée fructueusement : un accord politique a été enregistré par la Présidence sur l'ensemble des propositions prix 86/87 comprenant une série d'amendements proposés par la Commission, à titre de compromis, lors de la session de la nuit passée. La seule délégation qui a indiqué ne pouvoir souscrire à l'ensemble de ce paquet est la délégation allemande qui a précisé qu'elle ne pouvait accepter une réduction de prix nominale et/ou réelle notamment pour le secteur des céréales. D'autre part, la délégation espagnole a fait savoir qu'elle pouvait souscrire à tout le paquet à l'exception de la partie relative au secteur laitier et notamment la réduction de 3% des quotas accordés, cette réduction devant avoir lieu dans une période de 3 ans et la première réduction devant être réalisée pour le 1er avril 1987 au plus tard.

Les autres délégations, bien qu'ayant critiqué certains éléments du paquet final, ne s'y sont pas opposés. Cela vaut également pour la délégation luxembourgeoise et la délégation irlandaise, ces deux délégations s'étant toutefois exprimées de manière assez critique sur le volet relatif au secteur laitier.

Par cet accord politique, la Présidence a constaté qu'il ne subsistait plus d'obstacle pouvant encore mettre en cause dans un stade ultérieur l'approbation formelle des éléments de ce paquet sur la base des textes réglementaires qui restent encore à établir par la Commission et à vérifier ensuite par les juristes linguistes.

En attendant cet accord formel, il a été décidé de proroger les campagnes pour les secteurs concernés pour une quinzaine supplémentaire, c'est-à-dire jusqu'au 11 mai au soir. Ce résultat très positif a pu être atteint après que la Commission a soumis une formule de compromis qui, dans sa substance, était fort comparable aux principaux éléments du deuxième compromis suggéré par la Présidence mercredi dernier. Il ressort également du texte du commentaire de la Commission sur le résultat de cette réunion (voir annexe I) que l'accord final confirme bien l'orientation de la Commission présentée au mois dernier dans ses propositions initiales. C'est pourquoi M. Andriessen s'est exprimé en termes très positifs vis-à-vis de ce compromis. Ce dernier contient toutefois quelques concessions notamment en faveur de la délégation allemande et de la délégation française : pour la première en matière de non-réduction du prix du beurre et pour la seconde, en ce qui concerne les modalités encore à convenir sur le démantèlement éventuel des MCM pour le porc, la volaille et les œufs.

Quant aux incidences budgetaires du compromis atteint, il se degage des depenses supplementaires par rapport aux propositions initiales de la Commission de 83 MECU en 1986, ceci est notamment du au report des reformes concernant le secteur de la viande bovine et les incidences des decisions en matiere

agri-monetaire. En revanche, pour 1987, des economies supplementaires de l'ordre de 200 MECU peuvent etre attendues, principalement dues a l'application reelle des mesures de reforme encore a convenir pour le secteur de la viande bovine et les consequences financieres decoulant(en matiere)du niveau des prix pour un certain nombre de secteurs.

En Annexe 2, vous trouverez un sommaire donnant le niveau des nouveaux prix accords pour un certain nombre de produits importants.

Il va de soi que l'accord politique enregistre aujourd'hui a fait l'objet d'un tres grand interet de la part de la presse, ce resultat n'ayant certainement pas ete prevu lundi dernier au debut de cette session marathon.

Amities,

N. Wegter (dicte de Luxembourg par telephone)

Accord du Conseil "Agriculture"
concernant l'ensemble du paquet Prix 1986/87
25 avril 1986

Le Conseil "Agriculture" vient de parvenir à un accord politique sur l'ensemble du paquet Prix 1986/87, y compris les mesures connexes.

La Commission se félicite de ce résultat et constate que l'accord intervenu est en parfaite conformité avec l'orientation qui a caractérisé ses propositions présentées en février dernier, à savoir

- une meilleure maîtrise de la production;
- une politique de prix et de marché plus axée vers les réalités du marché;
- le respect des contraintes budgétaires.

Ainsi l'accord maintenant enregistré, comporte notamment:

- un gel de prix pour la plupart des produits
- des réformes importantes des organisations communes des marchés pour le secteur céréales, et du lait.

En ce qui concerne le secteur des céréales le Conseil s'est mis d'accord sur l'instauration d'une taxe de coresponsabilité (3%), comme proposé initialement par la Commission, tout en tenant compte de la situation des petites producteurs dans ce secteur. Le Conseil a également retenu la quasi-totalité des propositions soumise tant en ce qui concerne le renforcement des critères de qualité, que la limitation des dispositions en matière d'intervention

S'agissant du secteur laitier le Conseil a accepté un régime volontaire de rachat des quotas assorti d'une mécanisme obligatoire assurant une réduction effective des quotas de 3% au bout d'une période de 3 ans, étant entendu que la première tranche de réduction de 2% devra être réalisée le 1 avril 1987 au plus tard.

En ce qui concerne le secteur de la viande bovine, le Conseil s'est engagé à statuer définitivement, avant la fin de cette année, sur les propositions de la Commission visant une réforme profonde de la réglementation existante.

Pour ce qui est du volet agrimonétaire, il faut constater que la Commission a pu veiller à la cohérence entre les aspects économiques généraux d'une part et la sauvegarde des objectifs de la PAC d'autre part, d'où une modération nécessaire dans le démantèlement des MCM.

En ce qui concerne les mesures socio-structurelles proposées récemment, la Commission se félicite de l'accueil favorable réservé par le Conseil à ce paquet et de l'engagement de ce dernier de statuer sur celui-ci avant le 1 août 1986.

Toute en reconnaissant que l'ensemble des mesures maintenant convenues comporte des contraintes importantes pour les agriculteurs, la Commission constate toutefois que l'effet combiné d'une plus grande efficacité des mesures de gestion, des mesures agrimonétaires, ainsi que de l'accueil des propositions socio-structurelles ouvre des perspectives réelles aux agriculteurs.

La Commission considère que le Conseil, en adoptant ce paquet, a témoigné de réalisme et assuré ainsi la poursuite de la vraie réforme de la PAC.

La Commission se félicite de cet accord qui a pu être atteint malgré des difficultés supplémentaires nées des récents événements monétaires.

Synopsis* of price decisions (in ECU) for 1986/87

| | |
|--|--------------------|
| Wheat - Target price | + 0.5 % |
| Intervention price - Breadmaking quality | 0.0 % |
| Maize - Intervention price | 0.0 % |
| Feed quality grains except Rye | - 5.0 % - 5.9 % |
| Durum wheat - | |
| Intervention price | - 4.0 % |
| Aid | + 12.3 % |
| Olive oil - | |
| Intervention price | - 5 % |
| Rice, Sugar, Rapeseed, Sunflower seed, Soya, Dried fodder, Hemp, Cotton Wina | 0 % |
| Peas, Field beans and Lupins | + 1.0 % |
| Dairy products, Beef, Sheep, Pigmeat | 0 % |
| Tobacco | 0 % to -6 % |

*NB Following the provisions of the Treaty of Accession, the adaptations of prices and aids is different in Spain and Portugal.